

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 27

en exercice : 27

ayant pris part à la délibération : 27

Date de convocation : 29 mai 2020

Date d'affichage : 29 mai 2020

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JOUARRE  
SÉANCE DU 05 JUIN 2020

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Étaient présents : Jean-Luc MONDAT – Carine DENOGENT – Philippe GAUTHERON – Martine LESCURE – Gérald GABORIEAU – Christine DEHOSSE – Stéphane POCHE – Anne-Marie NUYTENS – Nathalie POULAIN – Véronique SALLER – Claude POTTIN – Philippe ROLLAND – Henri DELESTRET – Nathalie BLOT – Rahima LAROUB – Laurent DESERT – Claire GAUTHEROT – Manon DELETAÏN – Julien BORDEYNE – Philippe RIMBERT (arrivé à 20h25) – Kamel BERRADOUAN – Isabelle LECLERCQ – Rodolphe BENKOVIC – Amandine FARGET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Thierry CAUSIN a donné pouvoir à Jean-Luc MONDAT

Elisabeth DIEU a donné pouvoir à Fabien VALLÉE

Secrétaire de séance : Philippe GAUTHERON

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et des pouvoirs attribués. La présence des conseillers est ainsi constatée.

F. VALLÉE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ajout d'un point. Il indique que le point ajouté sera inséré après la délibération 2019-040. Le conseil à l'unanimité, accepte cette proposition.

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

**DÉLIBÉRATION 2020-019 : PROPOSITION DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS-CLOS**

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Les séances des conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

**DÉLIBÉRATION 2020-020 : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉTERMINE** à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

- 6 membres élus parmi le conseil municipal
- 3 membres représentant des associations familiales, associations de retraités et des personnes âgées, associations de personnes handicapées, associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- 3 autres membres

Les 6 derniers membres étant élus par arrêté du Maire

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

### **DÉLIBÉRATION 2020-021 : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal n° 2020.020 en date du 05/06/2020 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La ou les liste(s) de candidats a ou ont été présentées par des conseillers municipaux :

LISTE A : Carine DENOGENT – Philippe GAUTHERON – Rahima LAROUB – Rodolphe BENKOVIC – Claire GAUTHEROT – Henri DELESTRET

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à bulletin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : Carine DENOGENT – Philippe GAUTHERON – Rahima LAROUB – Rodolphe BENKOVIC – Claire GAUTHEROT – Henri DELESTRET

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

### **DÉLIBÉRATION 2020-022 : DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CNAS**

- Arrivé de M. Philippe RIMBERT à 20h25. Il prendra part aux délibérations à partir de cette celle-ci.

La commune de JOUARRE est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), depuis 1991.

Cet organisme permet au personnel de bénéficier de prestations sociales diverses (familiales, individuelles, financières, prêts divers, etc...).

**Considérant** le renouvellement du conseil municipal, le conseil doit désigner le représentant du collège élus, 1 titulaire et 1 suppléant, conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs.

Se présentent :

Liste de la majorité : Carine DENOGENT Titulaire  
Henri DELESTRET Suppléant

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à l'élection du délégué local représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS) ainsi que de son suppléant.

Nombre de votant : 27

**SONT ÉLUS à l'unanimité**

- Carine DENOGENT Titulaire
- Henri DELESTRET Suppléant

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

### **DÉLIBÉRATION 2020-023 : COLVATRI - CONVENTION DE REDEVANCE SPÉCIALE**

Monsieur le Maire expose,

COVALTRI 77 (ex SMICTOM de la région de Coulommiers) assure le service de collecte des déchets ménagers et assimilés des communes et communautés de communes membres en exerçant la globalité de la compétence, à savoir la collecte et le traitement.

A ce titre, la politique de gestion des déchets, composante essentielle de la politique publique environnement, vise :

- à harmoniser sur l'ensemble du territoire les services rendus aux usagers en développant notamment la collecte sélective en porte à porte et en apport volontaire des déchets d'emballages, la collecte des encombrants, la collecte des déchets verts, ainsi que la collecte du verre ;
- à assurer aux habitants le respect de la qualité de leur environnement, notamment par l'intermédiaire du SMITOM Nord Seine et Marne, responsable du traitement des déchets ménagers et de la gestion des déchetteries ;
- à encourager de toutes les façons possibles la réduction et la valorisation des déchets, notamment par le tri sélectif des déchets d'emballages, le compostage.

Le syndicat finance le service public d'élimination des ordures ménagères et assimilées par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (ci-après désignée "TEOM").

En vertu de l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également tenu d'instituer la redevance spéciale (ci-après dénommée "RS") destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères. Cet article précise en effet qu'à compter du 1er janvier 1993, les communes ou leurs groupements créent une redevance spéciale lorsqu'elles n'ont pas institué la redevance prévue à l'article L 2333-76 (redevance générale). Elle ne peut se cumuler à la redevance générale. Ces dispositions réaffirment les prescriptions de l'article 8 du décret du 7 février 1977 qui dispose que "l'élimination des déchets d'origine commerciale et artisanale donne lieu à la perception d'une redevance conformément à l'article 12-2 de la loi du 15 juillet 1975".

Ainsi, pour les producteurs de déchets non ménagers la redevance spéciale est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion (collecte et traitement) de ces déchets. (Déchets assimilés aux ordures ménagères pouvant être traitées sans sujétions techniques particulières).

La redevance spéciale est payée par toute entreprise, administration ou autre dès lors qu'elle est localisée dans le périmètre de la collectivité et dont les déchets sont gérés par le service public.

Les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles, de services et des administrations.

La convention a pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'application de la RS. Il détermine notamment la nature des obligations que le syndicat et les producteurs de déchets assimilés s'engagent à respecter dans le cadre de la contractualisation de leurs relations et les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères et présentés à la collecte.

Cette convention est conclue entre le syndicat et chaque producteur recourant au service public d'élimination des déchets (ci-après dénommé "le redevable"), qui précise les conditions particulières applicables au producteur par le syndicat.

**Vu** la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux qui a institué le principe d'une redevance spéciale pour ce type de déchets, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992 qui l'a rendue obligatoire à compter du 1er janvier 1993,

**Vu** le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant sur l'obligation de valorisation des déchets d'emballage,

**Vu** la circulaire n° 95-49 du 13 avril 1995 relative à la mise en application du décret du 13 juillet 1994,  
**Vu** les articles L 2224-14 et L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la circulaire de la Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement du 28 avril 1998,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,  
**Vu** l'article L. 2333-78 du Code général des collectivités territoriales codifiant L'institution de la redevance spéciale  
**Vu** la délibération du Comité syndical en date du 02 juin 2009 instituant la redevance spéciale  
**Vu** la délibération du Comité syndical en date du 12 décembre 2019 sur la tarification de la redevance spéciale pour l'année 2020,  
**Considérant** la convention et ses annexes jointes au projet de délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document et les annexes au nom de la commune.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

#### **DÉLIBÉRATION 2020-024 : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE – SITE INTERNET**

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau site internet, projet porté par la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, il a été proposé à toutes les communes la possibilité d'accéder à un nouveau site internet dont la gestion est assurée par la CACPB.

A cet effet, la prestation « site internet » est soumise à une contribution financière de la part des communes pour la somme de 600 € en remboursement partiel des frais engagés par la communauté d'agglomération pour la refonte complète des sites internet des communes.

**Vu** la délibération n° 2019-144 du 14 novembre 2019 de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie,  
**Considérant** la convention jointe au projet de délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune

**PRÉVOIT** la dépense correspondante au budget de la commune 2020 sur les crédits prévus à cet effet

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

#### **DÉLIBÉRATION 2020-025 : ADHÉSION AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT 77 - CONVENTION 2020**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le fonds de Solidarité Logement (FSL) intervient auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public. Il intervient également pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie, que l'occupant soit locataire ou propriétaire.

Ce dispositif soutient par ailleurs financièrement les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement social lié au logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction de ménages en insertion.

Du fait de la compétence obligatoire qu'exerce le Département en matière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 (loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), l'Assemblée départementale a décidé de consacrer à ce dispositif un financement départemental de 2.800.000 € pour l'année 2020. Les contributions sollicitées auprès des bailleurs et des communes sont cependant indispensables pour permettre que l'aide apportée le soit au plus grand nombre de Seine et Marnais dont bien sûr les habitants de Jouarre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** de s'engager à contribuer au Fonds de Solidarité Logement selon le mode de calcul validé par le comité directeur du FSL.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne conclusion de ce dossier.

**PRÉVOIT** la dépense correspondante au budget de la commune 2020 sur les crédits prévus à cet effet.

**PROCÈDE** au paiement de la contribution d'un montant de 1.314,00 €.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

### **DÉLIBÉRATION 2020-026 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2020 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PROVISOIRE 2020**

Il est exposé au Conseil municipal :

#### **RODP 2020**

La redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2019 pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz sur notre commune est régie par les articles R2333-114, R2333-115, R2333-117, R2333-118, R3333-12 du CGCT et la délibération du conseil municipal du 05 décembre 2007.

La formule de calcul est la suivante :  $[(0,035 \times L_n) + 100] \times \text{Coefn}$

$L_n$  : longueur exprimée en mètres des canalisations du domaine public communal : 15 047 m

Coefn : coefficient de revalorisation : 1.26

#### **RODPP 2020**

La redevance d'occupation provisoire du domaine public pour l'année 2018 par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz sur notre commune est régie par les articles R2333-114-1 du CGCT

La formule de calcul est la suivante :  $(0,35 \times L_n) \times \text{Coefm}$

$L_n$  : longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées du domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédent l'année du titre de laquelle la redevance est due : 33 m

Coefm : coefficient de revalorisation : 1.08

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public pour l'année 2019 à 789,57 €,

**ACCEPTE** le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public pour l'année 2018 à 12,47 €,

**ÉMET** le titre global de 802,04 € correspondant,

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

### **DÉLIBÉRATION 2020-027 : VOTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES**

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, vu le renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner HUIT commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, composées de 5 membres qui seront répertoriées dans le règlement intérieur du conseil municipal.

Compte tenu des résultats des élections municipales et de la représentation proportionnelle, 4 sièges reviennent à la majorité, 1 siège à la liste P. RIMBERT.

Des consultants seront mis en place sur certaines commissions afin de formuler des conseils et des recommandations liés à leurs domaines de compétence.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

**Article 1** : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 01 - AFFAIRES SCOLAIRES – PÉRISCOLAIRES – ENFANCE – RELATIONS ADMINISTRATIVES**
- 02 - AFFAIRES SOCIALES – SANTÉ – 3<sup>ème</sup> AGE**
- 03 - FINANCES**
- 04 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – COMMERCE - ARTISANAT**
- 05 - AFFAIRES SPORTIVES – ASSOCIATIONS – ÉVÈNEMENTS**
- 06 - AFFAIRES CULTURELLES - TOURISME – PATRIMOINE – CÉRÉMONIES**
- 07 - URBANISME – TRAVAUX – VOIRIE**
- 08 - ENVIRONNEMENT – RURALITÉ - AGRICULTURE**

**Article 2** : Les commissions municipales comportent au maximum 5 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

**Article 3** : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1 | AFFAIRES SCOLAIRES – PÉRISCOLAIRES – ENFANCE – RELATIONS ADMINISTRATIVES**  
Membres : Jean-Luc MONDAT – Nathalie POULAIN – Rahima LAROUB - Julien BORDEYNE – Isabelle LECLERCQ  
Consultant : Ludivine MOUSSARD – Gwénaëlle LEMEE – Anne-Marie NUYTTENS – Hassen OUADFEL-
  
- 2 | AFFAIRES SOCIALES – SANTÉ – 3<sup>ème</sup> AGE**  
Membres : Carine DENOGENT- Henri DELESTRET - Philippe GAUTHERON - Rahima LAROUB – Amandine FARGET  
Consultant : Jacqueline LORINE - Geneviève DELESTRET – Christine DEHOSSE
  
- 3 | FINANCES**  
Membres : Philippe GAUTHERON – Jean-Luc MONDAT – Nathalie BLOT – Martine LESCURE – Rodolphe BENKOVIC  
Consultant : NEANT
  
- 4 | DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – COMMERCE - ARTISANAT**  
Membres : Martine LESCURE – Manon DELETAIN – Philippe GAUTHERON - Véronique SALLER – Kamel BERRADOUAN  
Consultant : Sylvie RIBOULOT – Thierry CAUSIN – Anne-Marie NUYTTENS
  
- 5 | AFFAIRES SPORTIVES – ASSOCIATIONS – ÉVÈNEMENTS**  
Membres : Gérald GABORIEAU – Julien BORDEYNE – Véronique SALLER – Claire GAUTHEROT – Rodolphe BENKOVIC  
Consultant : Khaled BEN SDIRA – Jean-François GUIDEZ – Nathalie POULAIN
  
- 6 | AFFAIRES CULTURELLES - TOURISME – PATRIMOINE - CÉRÉMONIES**  
Membres : Christine DEHOSSE – Thierry CAUSIN – Elisabeth DIEU – Claude POTTIN – Kamel BERRADOUAN  
Consultant : Mickael AYDOGDU – Les Sœurs de l'Abbaye – Dominique BOSDURE
  
- 7 | URBANISME – TRAVAUX - VOIRIE**  
Membres : Stéphane POCHET – Claude POTTIN – Philippe ROLLAND – Laurent DESERT – Philippe RIMBERT  
Consultant : Christelle MAHE – Jean-François GUIDEZ – Hassen OUADFEL
  
- 8 | ENVIRONNEMENT – RURALITÉ - AGRICULTURE**  
Membres : Anne-Marie NUYTTENS - Henri DELESTRET – Laurent DESERT – Manon DELETAIN – Philippe RIMBERT  
Consultant : Christine DEHOSSE – Martine LESCURE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'adopter la liste des commissions permanentes telles que mentionnées ci-dessus,

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

**DÉLIBÉRATION 2020-028 : VOTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

**Vu** les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics

**Vu** le renouvellement du conseil municipal du 23 mai 2020

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat

**Considérant** qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein et à la représentation proportionnelle au plus fort reste

**Considérant** que l'élection des membres élus de la Commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission d'appel d'offres

**Membres titulaires**

1	Philippe GAUTHERON
2	Martine LESCURE
3	Jean-Luc MONDAT
4	Nathalie BLOT
5	Rodolphe BENKOVIC

**Membres suppléants**

1	Stéphane POCHE
2	Henri DELESTRET
3	Manon DELETAIN
4	Gérald GABORIEAU
5	Amandine FARGET

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

**DÉLIBÉRATION 2020-029 : DÉSIGNATION DES DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU COMITE DE TERRITOIRE DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE SEINE ET MARNE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013-31 du 18 mars 2013 portant création du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM) et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

**Considérant** les statuts du SDESM et plus précisément l'article 10.2.2 : « Les conseils municipaux des communes de chaque territoire élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant. » ;

**Vu** le renouvellement du conseil municipal du 23 mai 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ÉLIT** comme délégués représentant la commune de Jouarre au sein du comité de territoire n°8 - Coulommiers Pays de Brie du SDESM.

2 Délégués titulaires :

-M. Philippe ROLLAND : Lieudit La Fringale 77640 Jouarre

-M. Henri DELESTRET : 27 rue du Général Leclerc 77640 Jouarre

1 Délégué suppléant :

-M. Fabien VALLÉE : 1 Rue Petit Huet 77640 Jouarre

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

**DÉLIBÉRATION 2020-030 : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUPPLÉANT AU SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE PRÉFIGURATION DU PARC NATUREL RÉGIONAL (PNR) DE LA BRIE DES DEUX MORIN**

**Vu** le Code de l'Environnement, plus particulièrement l'article L333 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article L572-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°2011-041 du 14/11/2011, portant adhésion au Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin,

**Considérant** qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant (suite au renouvellement du Conseil municipal du 23 mai 2020)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**DÉSIGNE** pour siéger au sein du PNR :

Anne-Marie NUYTENS, titulaire  
Laurent DESERT, suppléant

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

**DÉLIBÉRATION 2020-031 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT SYLVICOLE AUPRÈS DU SMEP DU PNR DE LA BRIE DES DEUX MORIN**

Par courrier en date du 19 octobre 2017, le Président du SMEP nous informait que la filière sylvicole est une filière d'avenir pour le territoire. Pour ce faire, il convient de construire un réseau de référent forestier.

**Vu** le renouvellement du conseil municipal du 23 mai 2020

Monsieur le Maire informe que dans ce cadre le Conseil doit désigner un référent représentant la Commune auprès du Syndicat Mixte d'Étude et de Préfiguration du projet du Parc naturel régional de la Brie et des deux Morin.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**DÉSIGNE** comme référent Sylvicole au sein du syndicat du Parc Naturel Régional de la Brie des Deux Morin : Henri DELESTRET

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

**DÉLIBÉRATION 2020-032 : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GHEF**

**Vu** la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires qui prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance

**Vu** le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé

**Vu** l'arrêté de l'ARS - DOS/2018-1727 du 18 juillet 2018 portant fusion par absorption du centre hospitalier de Jouarre par le Grand Hôpital de l'Est Francilien à compter du 1er janvier 2019,

**Vu** l'article R 6143-2 indiquant la composition des 15 membres des conseils de surveillance

**Vu** le renouvellement du conseil municipal du 23 mai 2020

**Considérant** qu'au titre des représentants des collectivités territoriales, le Maire de la commune, siège de l'établissement principal ou son représentant est désigné.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**DÉSIGNE** Fabien VALLÉE, Maire de JOUARRE, comme représentant des collectivités territoriales au Conseil de Surveillance du GHEF.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

**DÉLIBÉRATION 2020-033 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS APPELÉS A SIÉGER AU SEIN DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)**

**Vu** l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

**Vu** la délibération du 9 janvier de la communauté d'agglomération du Pays de Coulommiers portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT ;

**Vu** le renouvellement du conseil municipal du 23 mai 2020

**Considérant** que le nombre de représentant par commune a été fixé à 1 titulaire et 1 suppléant

**Considérant** qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**DÉSIGNE** pour siéger au sein de la CLECT :



**Fabien VALLÉE, titulaire**  
**Martine LESCURE, suppléante**

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

**DÉLIBÉRATION 2020-034 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire expose que, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les 6 mois de son installation.

**Vu** le renouvellement du conseil municipal du 23 mai 2020

Il présente au conseil les principales dispositions contenues dans le projet de règlement qui a été au préalable transmis à chaque conseiller.

Après avoir entendu la présentation,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ADOpte** le règlement intérieur tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

**DÉLIBÉRATION 2020-035 : SOLLICITATION DU PRÉFET POUR RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES USAGES DE COURCELLES ET VANRY**

**Vu** la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune a modifié les règles de constitution des commissions syndicales

**Vu** le C.G.C.T. et notamment l'article L. 2411-3

**Vu** le renouvellement du conseil municipal du 23 mai 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**SE PRONONCE** favorablement sur l'opportunité du renouvellement des membres de la Commission Administrative de la section de Communes des Usages de Courcelles et Vanry

**SOLLICITE** Monsieur le Préfet de Seine et Marne, afin d'obtenir l'arrêté portant convocation des électeurs

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

**DÉLIBÉRATION 2020-036 : COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES**

**Vu** le renouvellement du conseil municipal du 23 mai 2020.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

**Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement**, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>e</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

**Membres titulaires**

1	Henri DELESTRET
2	Nathalie BLOT
3	Laurent DESERT
4	Kamel BERRADOUAN
5	Isabelle LECLERCQ

## Membres suppléants

1	Rahima LAROUB
2	Claire GAUTHEROT
3	Julien BORDEYNE
4	Philippe RIMBERT
5	Amandine FARGET

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**VALIDE** les membres de la commission suivant la proposition suivante.

Un exemplaire sera transmis au service de la préfecture pour établissement de l'arrêté validant la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

## **DÉLIBÉRATION 2020-037 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE SCOLARITÉ DU SECOND DEGRÉ**

**Vu** le code de l'éducation nationale, et notamment ses articles L. 212-8 et L. 351.2

Le lycée Charles de Gaulle de Longperrier est doté d'un gymnase entièrement géré par le syndicat intercommunal du canton de Dammartin en Goële. Ce syndicat regroupe 23 communes du canton et chacune d'elles verse une contribution calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits au lycée afin de couvrir les frais de fonctionnement du gymnase, du stade et des autres équipements sportifs.

Sur 1681 élèves, 268 sont issus des communes extérieures au canton de Dammartin en Goële, et aucune contribution n'est versée par les communes de résidence.

**Considérant** la demande du Syndicat Intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin en Goële, par courrier relative au remboursement des frais de scolarité pour l'année scolaire 2019/2020 d'un enfant, domicilié à Jouarre et scolarisé au Lycée Longperrier, dans une classe FCIL.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

**DÉLIBÈRE** pour le remboursement des frais de scolarité pour un montant total de 190,00€

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la bonne conclusion de ce dossier

**PRÉVOIT** la dépense correspondante au budget de la commune 2020 sur les crédits prévus à cet effet

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

## **DÉLIBÉRATION 2020-038 : VOTE DU TAUX DES INDEMNITÉS DU MAIRE**

Le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** la délibération n°2020-016 relative à l'élection du Maire et le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

**Vu** l'article L 2123-23 du CGCT modifié par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 92, indiquant le taux maximal pouvant être attribué aux élus locaux selon le barème en vigueur lié à la population de la commune,

**Considérant** que le nombre d'habitants sur la commune de Jouarre est de 4 379, recensé par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Il est proposé pour l'exercice des fonctions du Maire, le taux maximal en vigueur, soit 55 % de l'indice brut 1027,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la **majorité**,

**DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, à :

- Monsieur Fabien VALLÉE, au taux maximal de 55 % de l'indice brut 1027, soit 2 139,17 € avec effet au 24 mai 2020

**DIT** que cette indemnité sera versée mensuellement.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Pour : 22

Abstention : 5 (A. FARGET, R. BENKOVIC, I. LECLERCQ, K. BERRADOUAN, P. RIMBERT)

### **2020-039 : VOTE DU TAUX DES INDEMNITÉS DES MAIRES ADJOINTS**

Comme pour l'indemnité du Maire, il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Maires Adjointes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** la délibération n°2020-016 relative à l'élection du Maire et le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

**Vu** l'article L 2123-23 du CGCT modifié par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 92, indiquant le taux maximal pouvant être attribué aux élus locaux selon le barème en vigueur lié à la population de la commune,

**Vu** les arrêtés du 27 mai 2020, portant délégations de fonctions aux Maires Adjointes,

**Considérant** que le nombre d'habitants sur la commune de Jouarre est de 4 379, recensé par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** que le taux maximal pouvant être alloué aux Maires Adjointes est de 22% de l'indice brut 1027,

Il est proposé pour l'exercice des fonctions des Maires Adjointes, le taux de 18.30 % de l'indice brut 1027,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la majorité,

**DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Maires Adjointes :

- Au taux de 18,30 % de l'indice brut 1027, soit 711,76 € avec effet au 24 mai 2020 aux Maires Adjointes suivants :

Monsieur Jean-Luc MONDAT	1 <sup>er</sup> Maire adjoint	<i>Délégué aux affaires scolaires, Accueil de loisirs, petite enfance, relation avec les administrés</i>
Madame Carine DENOGENT	2 <sup>ème</sup> Maire Adjointe	<i>Déléguée aux affaires sociales, logement social, 3<sup>ème</sup> âge et cimetière</i>
Monsieur Philippe GAUTHERON	3 <sup>ème</sup> Maire Adjoint	<i>Délégué aux finances et marchés publics</i>
Madame Martine LESCURE	4 <sup>ème</sup> Maire Adjointe	<i>Déléguée au développement économique, artisanat et commerces</i>
Monsieur Gérald GABORIEAU	5 <sup>ème</sup> Maire Adjoint	<i>Délégué aux affaires sportives et associations</i>
Madame Christine DEHOSSE	6 <sup>ème</sup> Maire Adjointe	<i>Déléguée aux affaires culturelles, tourisme et patrimoine</i>
Monsieur Stéphane POCHE	7 <sup>ème</sup> Maire Adjoint	<i>Délégué à l'urbanisme, travaux et voirie</i>
Madame Anne-Marie NUYTENS	8 <sup>ème</sup> Maire Adjointe	<i>Déléguée à l'environnement, ruralité et agriculture</i>

**DIT** que ces indemnités seront versées mensuellement.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Pour : 22

Abstention : 5 (A. FARGET, R. BENKOVIC, I. LECLERCQ, K. BERRADOUAN, P. RIMBERT)

## **2020-040 : VOTE DU TAUX DES INDEMNITÉS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS**

Comme pour l'indemnité du Maire et des Maires Adjoints, il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Conseillers municipaux délégués,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

**Vu** la délibération n°2020-016 relative à l'élection du Maire et le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020,

**Vu** l'article L 2123-23 du CGCT modifié par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 – article 92, indiquant le taux maximal pouvant être attribué aux élus locaux selon le barème en vigueur lié à la population de la commune,

**Vu** les arrêtés du 27 mai 2020, portant délégations de fonctions à 3 Conseillers municipaux,

**Considérant** que le nombre d'habitants sur la commune de Jouarre est de 4 379, recensé par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** que pour les Maires Adjoints le taux attribué est de 18,30 % de l'indice brut 1027 et que le total de l'enveloppe globale n'est pas atteint,

Il est proposé pour l'exercice des fonctions de 3 conseillers municipaux délégués, le taux de 9,80 % de l'indice brut 1027,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la majorité,

**DÉCIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipaux délégués :

- Au taux de 9,80 % de l'indice brut 1027, soit 381,16 € avec effet au 24 mai 2020 aux Conseillers suivants :

- Monsieur Thierry CAUSIN	Conseiller municipal	Délégué à la culture
- Madame Nathalie POULAIN	Conseillère municipale	Déléguée à la jeunesse
- Madame Véronique SALLER	Conseillère municipale	Déléguée aux fêtes et cérémonies, sécurité incendie et PCS

**DIT** que ces indemnités seront versées mensuellement

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

Pour : 22

Abstention : 5 (A. FARGET, R. BENKOVIC, I. LECLERCQ, K. BERRADOUAN, P. RIMBERT)

### **ANNEXE AUX DÉLIBÉRATIONS N° 2020-038 - N°2020-039 – N° 2020-040** **TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS ALLOUÉES AU ÉLUS**

#### **1) Montant total de l'enveloppe globale (maximum autorisé) :**

	Indice brut 1027 Indice majoré 830	Montant unitaire brut mensuel	Montant de l'indemnité brute mensuelle
Indemnité du Maire	55%	2 139,17 €	2 139,17 €
Indemnité Adjoint x 8	22%	855,67 €	6 845,36 €
Montant total de l'enveloppe			<b>8 984,53 €</b>

#### **2) Montant alloué au Maire :**

- Monsieur Fabien VALLÉE : 55 % soit un montant brut mensuel de : 2 139,17 €

#### **3) Montant alloué aux Adjoints :**

- 1<sup>er</sup> adjoint M. Jean-Luc MONDAT 18,30 % soit un montant mensuel de 711,76 €
- 2<sup>ème</sup> adjointe Mme Carine DENOGENT 18,30 % soit un montant mensuel de 711,76 €
- 3<sup>ème</sup> adjoint M. Philippe GAUTHERON 18,30 % soit un montant mensuel de 711,76 €
- 4<sup>ème</sup> adjointe Mme Martine LESCURE 18,30 % soit un montant mensuel de 711,76 €
- 5<sup>ème</sup> adjoint M. Gérald GABORIEAU 18,30 % soit un montant mensuel de 711,76 €
- 6<sup>ème</sup> adjointe Mme Christine DEHOSSE 18,30 % soit un montant mensuel de 711,76 €
- 7<sup>ème</sup> adjoint M. Stéphane POCHE 18,30 % soit un montant mensuel de 711,76 €
- 8<sup>ème</sup> adjointe Mme Anne-Marie NUYYTENS 18,30 % soit un montant mensuel de 711,76 €

#### 4) Montant alloué aux conseillers municipaux :

- M. Thierry CAUSIN 9,80 % soit un montant mensuel de 381,16 €
- Mme Nathalie POULAIN 9,80 % soit un montant mensuel de 381,16 €
- Mme Véronique SALLER 9,80 % soit un montant mensuel de 381,16 €

#### 5) MONTANT TOTAL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE ALLOUÉ : 8 976,73 €

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

#### DÉLIBÉRATION 2020-041 : DSIL 2020

Une nouvelle enveloppe régionale a été débloquée dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) afin de permettre, notamment, le financement d'opérations d'investissement des communes. Les catégories de projets suivantes pourront être éligibles à cette subvention :

- Micro-folies,
- France services (dépenses d'investissement dans le cadre de la labellisation)
- Tiers lieux (centre de télé travail)
- Contrats de transition écologique
- Territoires d'industrie
- Agenda rural
- France très haut débit

Depuis plusieurs années, la commune de Jouarre exprime la volonté d'introduire l'informatique au sein des écoles. La crise sanitaire actuelle a mis en avant un besoin de communication informatique vers l'extérieur (famille / enfant).

Dans le cadre du projet « France très haut débit », nous souhaiterions apporter le développement du réseau wifi au sein de l'école afin de faciliter les transmissions avec les familles.

L'intérêt majeur est de favoriser l'interactivité entre les enseignants et les élèves. Cela permettra de susciter l'intérêt et la curiosité des enfants, il permettra d'intégrer naturellement les technologies d'information et de communication et familiarisera les élèves avec l'environnement informatique.

C'est aussi l'opportunité d'encourager une pédagogie individualisée et différenciée en faveur de la réussite scolaire de chaque enfant.

Le coût prévisionnel est estimé à 17864,00 € HT.

Comprenant l'extension du réseau fibre sur le site de l'école élémentaire Jehan de Brie avec déploiement de réseau wifi haut débit avec QOS permettant le suivant numérique de l'activité de l'école par les enseignants post confinement, l'installation d'une liaison BLR ubiquity entre la mairie et le bâtiment, l'installation du switch, le câblage de 14 points RJ45 et recette des 14 points cat 6.A FTP, l'installation de 14 bornes Wifi Unifi Pro LR intérieures aux normes pour établissement scolaire afin de couvrir les classes et les espaces communs.

Plan de financement prévisionnel :

État (DSIL) : 80% soit 14291,20 €

Ville de Jouarre : 20% soit 3572,80 €

Total 100 % : soit 17864,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** du principe de réalisation de ces travaux ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** le maire à solliciter l'État, au titre du Fonds de Soutien de l'Investissement Public Local, à hauteur de 14291,20 € ;

**AUTORISE** le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

**RAS**

**La séance est levée à 23h02**

**Fabien VALLÉE**  
**Maire de JOUARRE**

